

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE CONVOCATION**

08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

**DATE D’AFFICHAGE**

08/06/2022

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – MACHEFE Thomas – VALADE Pierre – JADAS Christian – DE MARCHI Céline – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – FABRE Sylviane – BROUILLON Monique – BELLOC Brigitte – RESSES Lisa – BAGES LIMOGES Carine – DUBERNET Thierry – MILANESE Antoine – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique.

**NOMBRE DE****CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRESENTS : 16****PROCURATIONS : 07****VOTANTS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. MmeAbsents : M. MmeProcurations : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Madame BROUILLON

Monique

Monsieur CAMBE Thierry à Monsieur DUBERNET Thierry

Monsieur POLONI Pascal à Monsieur DILMAN Patrick

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Madame DALL'ANESE Lisa à Madame BAGES LIMOGES Carine

Madame TILLOS Marie-Hélène à Monsieur JADAS Christian

Madame ALLARD Aurélie à Madame BELLOC Brigitte

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

047/2022

**OBJET DE LA****DELIBERATION :****PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) 2022-2024****Objet de la délibération**

La présente délibération vise à définir les conditions de participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

**Visas**

Vu la délibération D-2021-194 de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, maître d'ouvrage de l'Opération, en date du 21/10/2021, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne,

Vu la convention du (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne « Pour un Habitat sain, économe et confortable » 2022-2024,

**Exposé des motifs**

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du Pays ont rencontré une demande importante et soutenue, principalement de la part des propriétaires occupants ; en moyenne 130 dossiers / an ont été déposés entre 2017 et 2021. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération

Val de Garonne Agglomération, ce ne sont pas moins de 302 dossiers qui ont été déposés entre 2019 et 2022 représentant un montant total de travaux réalisés par les particuliers (occupants ou bailleurs) de plus de 6,3M et une subvention aux travaux de 3,3M€ (dont 345 000€ par la CA Val de Garonne Agglomération)

Prenant acte des retombées positives de ces dispositifs pour le territoire et ses habitants (diminution des dépenses énergétiques, baisse des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale...) et des besoins toujours existants, les élus du Pays ont souhaité poursuivre la dynamique en cours en initiant un nouveau programme visant principalement les Propriétaires Occupants (PO) et les logements occupés des Propriétaires Bailleurs (PB).

Si l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie restent des axes essentiels du Programme, les collectivités ont également souhaité renforcer leur action dans le traitement et l'éradication de l'habitat indigne. A cet effet, elles ont augmenté le temps d'ingénierie nécessaire au suivi-animation du dispositif ainsi que les financements dédiés aux projets de sorties d'habitat indigne en portant l'aide au propriétaire (occupant ou bailleur) réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne / très dégradé en site occupé à 4 000€ en plus des participations de l'Anah.

Prenant acte de ce que la lutte contre l'habitat indigne est l'affaire de nombreux acteurs au premier rang desquels les maires, de par leur connaissance du terrain et de la population, sont un acteur majeur, la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération a proposé que l'attribution de la prime à hauteur de 4 000€ soit conditionnée à l'engagement des communes d'y participer activement. A défaut, la participation de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération au projet de travaux du propriétaire serait portée à 2 000€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la décision suivante,  
**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

de participer activement à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024 en mettant en place les actions suivantes :

- participer au repérage des situations d'habitat indigne,
- signaler les situations présumées d'habitat indigne auprès du service Habitat de Val de Garonne Agglomération,
- qualifier la situation d'habitat indigne (infraction au Règlement Sanitaire Départemental, locaux impropres, insalubrité...) et orienter les occupants vers les structures adéquates
- accompagner au traitement de la situation en jouant un rôle de médiateur et de facilitateur entre les différentes parties
- nommer un référent « habitat indigne » au sein du conseil municipal. A cet effet, Monsieur JADAS Christian, Elu au Conseil Municipal, est désigné comme référent.

**Autorise**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Le Maire :**

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (08/03/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (08/03/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 14 juin 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

